

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 mai 2015

DCM N° 15-05-28-28

Objet : TLPE : actualisation des tarifs au 1er janvier 2016.

Rapporteur: M. KOENIG

La loi de modernisation de l'économie promulguée le 04 août 2008 a modifié la réglementation en matière de taxe sur la publicité. La taxe sur l'affiche (TSA), la taxe sur les véhicules publicitaires et la taxe sur l'emplacement publicitaire (TSE) ont disparu pour laisser place à compter du 1er janvier 2009, à la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), codifiée aux articles L.2333-6 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Dans ce cadre législatif, conformément aux articles L.2333-9 et suivants du CGCT, la Ville de Metz a décidé d'appliquer la TLPE au 1er janvier 2009 en calculant son propre tarif de référence, soit 22,90 € / m² et par an, qui a évolué jusqu'au plafond légal fixé à 30 € / m² et par an pour l'année 2013, fin de la période transitoire.

A l'expiration de cette période transitoire prévue par l'article L.2333-16 du CGCT, conformément aux dispositions législatives, les tarifs maximaux et les tarifs appliqués sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (article L.2333-12 du CGCT).

Pour 2014, la hausse des prix à la consommation hors tabac s'élève à 0,4 %, correspondant à la moyenne annuelle des variations des indices des prix fixé à 125.43 en 2013 et à 125.94 en 2014 (source INSEE).

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances et des Ressources entendue,

VU la loi de Modernisation de l'Economie n°2008-776 du 04 août 2008,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2333-6 et suivants,

VU la délibération en Conseil Municipal du 26 novembre 2009 relative à la Taxe locale sur la publicité extérieure,

VU la délibération en Conseil Municipal du 30 avril 2009 relative à la Taxe locale sur la publicité extérieure,

VU la délibération du 22 mai 2014 actualisant les tarifs pour 2015 et décidant de l'indexation automatique des tarifs dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année, en l'absence de dispositions législatives contraires,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.2333-12 du CGCT, les tarifs de la Taxe locale sur la publicité extérieure applicables sur le territoire de la ville de Metz ont été, chaque année à compter du 1er janvier 2014, relevés dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année,

CONSIDERANT que la révision des tarifs continuera de s'appliquer automatiquement en l'absence de nouvelles dispositions législatives,

CONSIDERANT que les dispositions précitées fixe une règle d'arrondi selon laquelle lorsque les tarifs obtenus par application du relèvement « sont des nombres avec deux chiffres après la virgule, ils sont arrondis au dixième d'euro, les fractions d'euro inférieures à 0,05 € étant négligées et celles égales ou supérieures à 0,05 € étant comptées pour 0,1 € »,

CONSIDERANT que la bonne information des redevables et des administrés justifie qu'une grille tarifaire mentionnant les montants actualisés de la Taxe locale sur la publicité extérieure soit approuvée par le Conseil Municipal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'APPROUVER** la grille des tarifs de la Taxe locale sur la publicité extérieure en application de l'article L.2333-12 du CGCT, telle qu'annexée à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes ou documents se rapportant à l'application desdits tarifs, au recouvrement et à la mise en œuvre de la Taxe locale sur la publicité extérieure objet de la présente délibération.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué,

Sébastien KOENIG

Service à l'origine de la DCM : Pôle Juridique et Moyens Généraux
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 7.2 Fiscalité

Séance ouverte à 16h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 30 Absents : 25 Dont excusés : 15

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

ANNEXE A LA DELIBERATION

GRILLE TARIFAIRE DE LA TLPE 2016

ENSEIGNES INFERIEURES OU EGALES A 7M2 : EXONERATION

ENSEIGNES SUPERIEURES A 7 M² ET INFERIEURES OU EGALES A 12 M² :

Année	Tarif de base / m ²	Indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année	Evolution par rapport à 2015	Prix applicable	Arrondi à	Tarif annuel / m ² 2016
2015	30.60€	/	/	30.60€	/	/
2016	30.60€	0.4%	+0.12€	30.72€	30.70€	30.70€

ENSEIGNES SUPERIEURES A 12 M2 ET INFERIEURES OU EGALES A 50 M2 :

Tarif annuel	Prix au m2
2015	61.20€
2016	61.40€

ENSEIGNES SUPERIEURES A 50 M2 :

Tarif annuel	Prix au m2
2015	122.40€
2016	122.80€

Par ailleurs, les tarifs applicables en fonction de la superficie totale des dispositifs publicitaires et pré-enseignes par établissements, en m², s'établissent comme suit, pour l'année 2016 :

	Prix de base	Indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année	Evolution par rapport à 2015	Prix applicable	Arrondi à	Tarif annuel 2016
Supports non numériques dont la surface est < 50m ²	30.60€	0.4%	+0.12€	30.72€	30.70€	30.70€
Supports non numériques dont la surface est > 50m ²	61.20€	/	/	/	/	61.40€
Supports numériques dont la surface est < 50m ²	91.80€	/	/	/	/	92.10€
Supports numériques dont la surface est > 50m ²	183.60€	/	/	/	/	184.20€